Règlement : Je cours pour toi jeudi 24 septembre 2026

Cette course sera organisée par le CHU de Lille et UFR3S entre Lille et Loos, **le jeudi 24 Septembre 2025 à 13h30** avec le support de la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme, ainsi que de nombreux bénévoles et partenaires.

Article 1 – ÉPREUVES

10km Course chronométrée ou non chronométrée à 13:30

Tarif : 0€
L'épreuve est réservée aux professionnels du CHU de LILLE et de l'UFR3S ainsi qu'aux étudiants de l'UFR3S, nées avant le 31/12/2010

5km Course/marche non chronométrée à 15:00

Tarif : 0€

CHU LILLE ufr3s Sciences de Santé et du Sport | Université de Lille

L'épreuve est réservée aux professionnels du CHU de LILLE et de l'UFR3S ainsi qu'aux étudiants de l'UFR3S.

La course peut être ouverte aux handisports ainsi qu'aux joëlettes. Ces derniers en nombre limité, avec l'accord de l'organisation, seront autorisés à participer avec un départ devant le peloton de coureurs sur la course/marche de 5km non chronométrée.

Article 2 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes exclusivement **par internet.**

Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un courriel de confirmation de son inscription.

Aucune inscription sur place le jour de la course, aucune inscription papier.

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Les inscriptions valides seront enregistrées selon leur ordre d'arrivée.

L'organisateur se réserve le droit de suspendre ou de clôturer les inscriptions à tout moment, compte-tenu notamment du nombre de demandes réceptionnées.

En tout état de cause, les inscriptions seront définitivement closes le jeudi 17 septembre à 23h59.

Nombre maximal de dossards disponibles pour la marche/course de 5km : 750
Nombre maximal de dossards disponibles pour la course de 10km : 750

Article 4 – PIECES JUSTIFICATIVES

4.1 Personnes mineures
Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

Ou

D'une **attestation délivrée par la FFA** depuis sa plateforme en ligne (https://pps.athle.fr/). Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

4.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;

Ou

D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format d'un numéro unique valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour cela, il faudra se connecter, sur la plateforme web dédiée : https://pps.athle.fr/ et y suivre les différentes étapes de la sensibilisation.

Dès lors, votre numéro de PPS vous sera délivré et celui-ci sera à renseigner sur votre fiche d'inscription.

Il n'y a pas besoin de fournir de justificatif médical pour le 5km et le 10km non chronométrés.

Article 5 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de :
- 5 km : 2 heures
- 10 km chronométré : 2 heures

Passé ces délais, la puce de chronométrage sur la marche et la Course ne permettra plus de comptabiliser le temps du coureur. Les concurrents considérés comme hors course, pourront

continuer sous leur propre responsabilité et devront néanmoins continuer de se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les informations concernant le retrait des dossards seront communiquées en amont de la course.

Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c'est-à-dire que la pièce justificative (certificat médical ou licence) soit validée par nos services.

Article 7 – JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 8 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un tapis de chronométrie sera installé au départ et un autre à l'arrivée.

Le classement est établi sur le temps réel (temps entre les deux tapis).

Article 9 – PARCOURS

- 5 kilomètres course/marche : 1 boucle de 5 km
- 10 kilomètres : 2 boucles de 5km

Le kilométrage sera indiqué tous les km.

Article 10 – CONSIGNES - VESTIAIRES

Des consignes seront installées sur le village de la course.

Les douches de la zenzone seront mises à disposition le jour de l'événement.

Article 11 – ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux participants non licenciés de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 12 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 13 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site internet de l'organisation.

Il n'y aura pas d'affichage des résultats sur le site d'arrivée des épreuves.

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.

Article 14 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves.

Article 16 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 17 – CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 18 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.